

# VILLE DE CARCASSONNE

N° D'ORDRE *161*

## DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 et de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

### CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX DV SPECTACLE \*\*\*\*\*

CENTRE DE CONGRES – 18 rue des Trois Couronnes

La Commune de Carcassonne met à la disposition de DV SPECTACLE, représenté par Mme Laurence PETREQUIN, dont le siège social est BP 14 ile de la maladière 70170 PORT SUR SAONE, le Centre de Congrès.

**La présente mise à disposition est consentie pour le 11 Novembre 2021 à titre payant, sous réserve de la réglementation en vigueur.**

La ville prendra en charge les fluides (eau, gaz, électricité).

L'organisateur s'engage à prendre les assurances nécessaires (responsabilité civile, incendie, vol ...)

Le présent contrat a pour but de fixer les modalités de cette mise à disposition.

Il convient de procéder à la signature de ce contrat.

Carcassonne, le 05 JUL. 2021

Le Maire

*Gérard LAIBAT*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20210705-decision21161-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2021

Affichage : 05/07/2021

